

DELIBERATION N°38/2024

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE : Désaffectation Et Déclassement des parcelles B N°314 et B N°312

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 du mois de juin à 10 heures.  
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 31 mai 2024

**PRESENTS** : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO/ Clorinde MARCONI/ Maeva THOMMERET conseillers municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : Sophie ESPOSITO par Françoise DAMILANO, Xavier JARJANETTE par Jean Christophe CENAZANDOTTI/ Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI /Thierry VISSIAN par Christine DECORDIER, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Stephen VIALE par Sandrine GULIELMINO

**ABSENTS** : Nathalie DIGANI/Michaël TRUCCHI/ /Philippe JANIN

**Secrétaire de séance** : Vanessa BEAUJEAUD

\*\*\*\*\*

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1  
Vu le rapport établi par CLR Expertise concernant les mesures des surfaces de la mairie et de l'ancienne agence postale

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente ou à leur location, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en location de ces biens, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être loué selon les besoins de la commune (activité commerciale, sociale,...)

**AR Prefecture**

006-210600540-20240607-38-DE  
Reçu le 10/06/2024

**C/ DECISION MUNICIPALE**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 21 voix pour et 3 abstentions :

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section BN°314 ET N°312 numéros sise Avenue Jean Moulin d'une surface de 565.98 m2
- Prononce le déclassement de déclassement de ces parcelles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation ;

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Procurations : 6 Votants : 24 Absents : 3

Contre : 0 Abstentions : 3 Pour : 21

Fait à Drap, le 07 juin 2024

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 10/06/2024  
Affichage en mairie le : 12/06/2024